

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 15 NOV. 2024
portant création du comité des rémunérations des emplois supérieurs du ministère de la justice régis par le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat

NOR : JUST2430161A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire de la Première ministre n° 6400/SG du 28 avril 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à certains emplois de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué auprès du secrétaire général du ministère de la justice un comité des rémunérations des emplois supérieurs du ministère de la justice régis par le décret du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Le comité est chargé d'émettre un avis sur les montants et les pourcentages d'évolution des rémunérations des cadres occupant les emplois supérieurs du ministère de la justice.

Il donne également un avis sur les montants de complément indemnitaire annuel susceptibles d'être attribués selon les modalités prévues par le décret du 20 mai 2014 susvisé.

Article 2

Le comité des rémunérations des emplois supérieurs comprend :

- le secrétaire général du ministère de la justice ou son représentant, en qualité de président ;
- les directeurs, secrétaires généraux adjoints ;
- le directeur des services judiciaires ;
- le directeur des affaires criminelles et des grâces ;
- le directeur des affaires civiles et du sceau ;
- le directeur de l'administration pénitentiaire ;
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- une personnalité qualifiée n'appartenant pas au ministère de la justice, désignée par le secrétaire général du ministère de la justice.

A l'exception du président, les membres du comité ne peuvent pas se faire représenter.

Article 3

Le comité des rémunérations des emplois supérieurs se réunit au moins une fois par an.

Article 4

Le secrétariat du comité des rémunérations des emplois supérieurs est assuré par le service des ressources humaines.

Article 5

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **15 NOV. 2024**

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chevrier', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

C. CHEVRIER